

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**Séance du 07 novembre 2014**

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 28/10/2014 <i>L'an deux mille quatorze et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
Présents : 24	Présents : Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Gilbert LEPETITCORPS, Gérard MARCOUÏRE, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Yves ROBIN, Luc SALLES, Robert SOUQUE
Votants: 28	
Pour: 28	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés: Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Antoine MARTINEZ par Jean ARCAS, Rémy PAILLES par Gérard MARCOUÏRE, Robert TROPEANO par Kléber MESQUIDA Excusés: Jean-Luc FALIP, Francine MARTY, Alain MOULY, Jean-Christophe PETIT, Alain SICILIANO, Bernard VIDAL Absents:

Objet: Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir, le cas échéant, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu la délibération du 4 Juillet 2013 adoptant le programme prévisionnel annuel d'accès à l'emploi titulaire après avis du Comité Technique en date du 22 Février 2013,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 Octobre 2014,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ci-dessous présenté :

Cadre d'emploi	GRADE	Définition de l'emploi	Nombre d'emplois	Répartition entre les sessions successives		Remarques éventuelles
				2015	2016	
Attaché territorial	ATTACHE	Chargé de mission Economie	1	1	0	Conduite de politiques de développement local
Attaché territorial	ATTACHE	Chargé de mission Patrimoine	1	1	0	Conduite de politiques de développement local
Attaché territorial	ATTACHE	Chargé de mission Tourisme	1	1	0	Conduite de politiques de développement local

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR : 24/11/2014

034 253403554 20141107 2014_07_11_04 DE

Et de l'autoriser à prendre toutes mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-dessus et autorise le Président à prendre toutes mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 07 novembre 2014.

Le Président,
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 24/11/2014 034 253403554-20141107-2014_07_11_04 DE